

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2015

Date de Convocation : 03 mars 2015

Présents : M. Sylvain SÉNÉCILLE, Maire – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, Joëlle OLIVIER, Valérie BONDUAU, MM Alain GRAVES, Alain BRÉMOND, Gaëtan BOUFFARD, Adjoints, Mmes Véronique BASSAGET, Christèle BESNARD, Martine CHEVRIER, Brigitte COUSIN, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Henry RENOUL, , Christophe SIMONNEAU.

Absents et Excusés : Yannick RUAULT, Cédric SANTERRE

Pouvoirs : Cédric SANTERRE donne pouvoirs à Christèle BESNARD

Secrétaire de séance : Brigitte COUSIN

Nombre de membres en exercice : 22 **Présents** : 20 **Votants** : 21

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2015.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 février 2015 pour la vente d'une maison située 17, rue des Ardoisiers- M. DON au profit de SCI BOWRST- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 février 2015 pour la vente d'une maison située 11, rue de Malte- M. LEPINE au profit de M. LEPINE- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 mars 2015 pour la vente d'une maison située 8, place Charlemagne- M. et Mme JADE au profit de M. et Mme JAI- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 - RESTES À RÉALISER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir les crédits votés en 2014 à reprendre en restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, lesquels seront intégrés en reports de crédits au budget primitif de l'exercice 2015. Ces crédits se présentent ainsi :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	DÉSIGNATION	PROPOSÉ	VOTÉ
202	Frais de réalisation documents urbanisme et numérisation	4 330 €	4 330 €
2031	Frais d'études	17 500 €	17 500 €
CHAPITRE 20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		21 830 €	21 830 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500 €	1 500 €
CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 500 €	1 500 €
2312	Terrains	193 000 €	193 000 €
CHAPITRE 23- IMMOBILISATIONS EN COURS		193 000 €	193 000 €

TOTAL RESTES À RÉALISER 2013 EN DEPENSES	216 330 €	216 330 €
---	------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	DÉSIGNATION	PROPOSÉ	VOTÉ
1323	Subvention du département	11 900 €	11 900 €
CHAPITRE 13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		11 900 €	11 900 €

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Au moyen de l'état 1259, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire a notifié en Mairie les informations sur les bases d'impositions communales pour 2015 en permettant ainsi le calcul et le vote des impôts locaux de l'exercice.

Il convient donc de fixer les taux d'imposition afin de permettre la perception des recettes fiscales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions communales par vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE par vote à bulletins secrets ayant fait ressortir les résultats suivants :

- pas d'augmentation des taux : 18 voix,
- 1% d'augmentation : 2 voix,
- autres propositions 0,5 % d'augmentation : 1 voix,

de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015.

ARRÊTE, en conséquence, les taux d'imposition communaux ainsi résumés dans le tableau ci-après :

Bases DGFIP notifiées 2015	Taux 2014	Taux 2015	Recettes à l'article 7311
Taxe Habitation 2 494 000	16,34 %	16,34 %	407 520 €
Taxe Foncière Bâtie 1 615 000	22,63 %	22,63 %	365 475 €
Taxe Foncière non Bâtie 117 000	46,35 %	46,35 %	54 230 €
Produit fiscal prévu à l'article 73111			827 225 €

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette correspondante à l'article 73111 – Taxes foncières et taxes d'habitation de l'exercice 2015 et de transmettre l'État 1259 COM complété, en trois exemplaires, avec les données correspondantes, à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHOLET.

OBJET : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES » - PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser les cellules commerciales sur les terrains cadastrés en section AI n°410 et 411. Un appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre auprès d'architectes va être lancé.

Côté comptable et financier, ces cellules commerciales ne peuvent être intégrées dans le Budget Principal, et doivent donc faire l'objet de la création d'un budget annexe « Cellules Commerciales ». En outre, les cellules commerciales seront soumises au régime de la T.V.A.

Il convient également de confirmer le nom officiel de cette opération qui apparaîtra sur les documents administratifs pendant toute la durée de l'opération (INSEE, Services Fiscaux, TVA, Budget...).

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de créer, à compter du 9 mars 2015, un budget annexe intitulé « Cellules Commerciales »,

DÉCIDE d'opter pour le régime normal trimestriel de la Taxe la Valeur Ajoutée,

CONFIRME l'appellation à donner à ce projet :

« CELLULES COMMERCIALES »

CHARGE Madame le Trésorier et Monsieur le Chef de Centre des Impôts de faire le nécessaire auprès des Administrations concernées pour la bonne suite à donner à ce dossier.

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF PRIVE « PINEL PARTICULIER » DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DU PREFET DE REGION DES PAYS DE LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 80 de la loi de finances pour 2013 complété par le décret n°2012-1532 du 29 décembre 2012 et par l'arrêté du 29 décembre 2012 a introduit un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif privé qui remplace le dispositif Scellier.

Le dispositif a évolué suite à la loi de finances pour 2015 en termes de réduction fiscale et de durée :

- 12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer un logement neuf pendant 6 ans ;
- 18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer un logement neuf pendant 9 ans ;
- 21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer un logement neuf pendant 12 ans.

Ce dispositif d'aide à l'investissement locatif privé « Pinel particulier » est ouvert pour les contribuables domiciliés en France qui acquièrent, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, un logement neuf ou en état futur d'achèvement. Ce dispositif, encadré par des plafonds de ressources et de loyers, concerne des logements d'un niveau de performance énergétique global (RT 2012).

Les communes classées en Zone A et B1 sont éligibles à ce dispositif. Les communes classées en zone B2, comme c'est le cas pour Saint Christophe du Bois et toutes les autres communes de la CAC doivent obtenir un agrément du Préfet de Région, délivré après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Monsieur le Maire souligne le bénéfice de cette mesure pour la Commune de Saint Christophe du Bois qui est à un carrefour stratégique du bassin économique choletais. En effet, située aux portes de l'autoroute et des grands axes routiers, la Commune bénéficie d'une attractivité croissante. De plus, en vue de l'installation prochainement d'une plateforme logistique sur la zone industrielle du Cormier, à deux pas de la Commune, avec un développement des emplois prévu, ce dispositif permettrait de répondre à une demande de logements de plus en plus croissante. La Commune souhaite donc pouvoir bénéficier de ce dispositif d'aide pour s'adapter aux besoins de la population grandissante.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,
Vu l'intérêt d'être classé dans un territoire éligible au dispositif d'investissement locatif privé « Pinel particulier ».

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Région une dérogation afin que la Commune de Saint Christophe du Bois puisse obtenir un agrément en vue de bénéficier du dispositif d'investissement « Pinel particulier » à compter du 9 mars 2015.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la demande en ce sens à Monsieur le préfet de région - DREAL des Pays de la Loire - 5 rue Françoise Giroud- CS 16326-44263 NANTES CEDEX.

CHARGE Monsieur le Maire également de transmettre un exemplaire de la demande à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais, EPCI en charge du Programme Local de l'Habitat.

**OBJET : CELLULES COMMERCIALES
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
AUPRÈS DE CABINETS D'ARCHITECTES**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de créer des cellules commerciales en Centre Bourg. Pour cela, il est prévu la rénovation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment commercial, propriété de la Commune, situé 56 rue Pasteur, en 2 cellules commerciales. Dans la continuité de ce projet, 2 nouvelles cellules commerciales adjacentes seront réalisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 40 du code des marchés publics, de lancer la procédure d'appel d'offres auprès de Cabinets d'architecture, en leur demandant le pourcentage de leurs honoraires pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet, mission de base comprenant :

- Les études d'esquisses (ESQ)
- Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD)
- Le dossier de Permis de Construire (DPC)
- La phase d'étude de Projet (PRO)
- L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Les études d'Exécution (EXE)
- La Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- L'Ordonnancement, la coordination, le Pilotage du Chantier (OPC)
- L'Assistance pour les Opérations de Réception (AOR)

Monsieur le Maire précise que la mission de maîtrise d'œuvre comprend 2 phases :

- Une 1^{ère} phase, dite « Tranche Ferme », comprenant la rénovation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment commercial situé 56 rue Pasteur. Ces travaux permettront d'utiliser l'existant de façon optimale afin de rationaliser les coûts.

Option n°1 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 60m² :

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 123 000 € H.T.

Ou Option n°2 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 90 m² :

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 162 000 € H.T.

- Une 2^{ème} phase, dite « Tranche Conditionnelle », comprenant la construction des 2 nouvelles cellules commerciales adjacentes.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 130 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres auprès de cabinets d'architectes pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de cellules commerciales.

PREND ACTE que la mission de maîtrise d'œuvre s'établira en 2 phases :

- Une 1^{ère} phase, dite « Tranche Ferme », comprenant la rénovation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment commercial situé 56 rue Pasteur. Pour cette phase, 2 options sont possibles :

Option n°1 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 60m² :

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 123 000 € H.T.

Ou Option n°2 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 90 m² :

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 162 000 € H.T.

- Une 2^{ème} phase, dite « Tranche Conditionnelle », comprenant la construction des 2 nouvelles cellules commerciales adjacentes ; le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 130 000 € H.T.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CRÉDITS DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE ALLOUÉS À MADAME CATHERINE DEROCHE, SENATRICE DE MAINE ET LOIRE
CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

Dans le cadre du projet de création d'un terrain multisports sur la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention au titre des crédits de réserve parlementaire alloués à Madame la Sénatrice Catherine DEROCHE.

Après un premier contact auprès de son secrétariat, il s'avère que les crédits alloués par la Commission des Finances du Sénat pour l'année 2015 à Madame la sénatrice Catherine DEROCHE ont d'ores et déjà été répartis.

Cependant, Madame la Sénatrice devrait bénéficier en avril 2015 d'une dotation d'action complémentaire et, sous réserve de cette attribution, pouvoir répondre favorablement à notre demande pour la réalisation de ce projet.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de ce terrain multisports s'élève à 33 333,33 € H.T. soit 39 999,99 € T.T.C. Se rajoutent à cette somme, la structure de jeux et 2 jeux à ressort pour un montant de 3 244,00 € H.T. soit 3 892,80 € T.T.C. et la réalisation de la plateforme par une entreprise de travaux publics pour la somme de 7 048,80 € H.T. soit 8 458,56 € T.T.C.

La dépense globale de ce projet s'élève donc à 43 626,13 € H.T. soit 52 351,35 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

SOLLICITE de Madame la Sénatrice Catherine DEROCHE au titre d'une dotation d'action complémentaire des crédits qui lui sont alloués par l'Etat, une subvention aussi élevée que possible, pour le projet de création d'un terrain multisports sur la Commune de Saint Christophe du Bois.

CHARGE Monsieur le Maire d'en faire la demande auprès de Madame la Sénatrice Catherine DEROCHE.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CRÉDITS DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE ALLOUÉS À MONSIEUR LE DÉPUTÉ GILLES BOURDOULEIX
PROJET DES CELLULES COMMERCIALES**

Dans le cadre du projet de réalisation des cellules commerciales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention au titre des crédits de réserve parlementaire alloués à Monsieur le Député Gilles BOURDOULEIX.

Le projet repose sur la rénovation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment commercial, propriété de la Commune, situé 56 rue Pasteur, en 2 cellules commerciales. Dans la continuité de ce projet, 2 nouvelles cellules commerciales adjacentes seront réalisées. Ce projet permettra de valoriser et de dynamiser le centre-bourg.

Ce projet comprend 2 phases :

- Une 1^{ère} phase, dite « Tranche Ferme », comprenant la rénovation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment commercial situé 56 rue Pasteur. Ces travaux permettront d'utiliser l'existant de façon optimale afin de rationaliser les coûts.
 - Option n°1 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 60m² :
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 123 000 € H.T.
 - Ou Option n°2 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 90 m² :
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 162 000 € H.T.
- Une 2^{ème} phase, dite « Tranche Conditionnelle », comprenant la construction des 2 nouvelles cellules commerciales adjacentes.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 130 000 € H.T.

Ne sont pas compris dans ces estimations, l'assurance dommages-ouvrages, les dépenses supplémentaires pour imprévus d'un montant estimé à 5 000 € H.T et la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE de prévoir la réalisation de cellules commerciales en 2 phases :

- Une 1^{ère} phase, dite « Tranche Ferme », comprenant la rénovation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment commercial situé 56 rue Pasteur. Ces travaux permettront d'utiliser l'existant de façon optimale afin de rationaliser les coûts.
 - Option n°1 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 60m² :
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 123 000 € H.T.
 - Ou Option n°2 – Rénovation de l'existant et agrandissement d'une surface de 90 m² :
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 162 000 € H.T.
- Une 2^{ème} phase, dite « Tranche Conditionnelle », comprenant la construction des 2 nouvelles cellules commerciales adjacentes.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 130 000 € H.T.

SOLLICITE de Monsieur le Député Gilles BOURDOULEIX au titre d'une dotation d'action complémentaire des crédits qui lui sont alloués par l'Etat, une subvention aussi élevée que possible, pour le projet des cellules commerciales.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des cellules commerciales sont inscrits à l'article 2313 du budget annexe « cellules commerciales » de l'exercice 2015.

PRECISE également que cet investissement est financé par une subvention du budget communal.

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le curé Aymeric DE BOUARD, gardien qui ne réside pas dans la commune, pourrait être fixée à 119,55 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119,55€ pour l'année 2015, pour Monsieur le curé Aymeric DE BOUARD, gardien qui ne réside pas dans la Commune.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6282 du budget primitif 2015 et **CHARGE** Monsieur le Maire de payer la dépense correspondante de 119,55 €.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION SUR LA COMMUNE D'UNE SIRENE RELIEE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire précise que la Commune assure la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements ainsi que les actions de maintenance sur l'ensemble des équipements composant la sirène (compteur et raccordement électrique, moyens de déclenchement manuels de la sirène).

L'Etat, quant à lui, prend intégralement en charge le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel (sirène, armoire électrique, armoire de commande, boîtier émission réception, antenne)

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**, adopte les décisions suivantes :

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 011- charges à caractères générales du budget principal communal 2015.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE DU MARCHE FONCIER RURAL ET AGRICOLE « VIGIFONCIER »

Par délibération en date du 09 mars 2015, la Commune de Saint Christophe du Bois a approuvé les termes de la convention de veille du marché foncier rural et agricole et d'observation foncière à partir du portail « Vigifoncier », avec la Communauté d'Agglomération du Choletais et la SAFER Maine Océan.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme, il est donc proposé un renouvellement.

En effet, cette convention permet à la Communauté d'Agglomération du Choletais et à ses communes membres d'être informées en temps réel des ventes de biens ruraux et agricoles, de connaître les potentialités foncières et éventuellement, de se porter acquéreur, en vue de préserver leur patrimoine naturel et de procéder à d'éventuels échanges pour pérenniser l'activité agricole en place.

Ce portail propose également des outils cartographiques et des informations complémentaires aux ventes de biens agricoles (liste de toutes les ventes de l'année en cours, préemptions SAFER, appels à candidature et rétrocessions).

Le coût de cette convention, proposée pour une durée de 3 ans, est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Choletais (3 120 € TTC par an).

Les demandes de préemption et/ou de renseignement sont au prix de 220€ HT (264€ TTC) par demande, à la charge de la commune si elle en fait la demande.

La SAFER, en contrepartie de l'information de vente transmise aux communes et à la Communauté d'Agglomération du Choletais, demande une réponse et un interlocuteur unique « des collectivités ». La Communauté d'Agglomération du Choletais et la commune concernée devront donc se concerter préalablement, à toute réponse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle convention « Vigifoncier », entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, l'ensemble de ses communes membres, la commune de Maulévrier et la SAFER Maine Océan, dans les conditions qui précèdent.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-5 et L. 143-7-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'intérêt de mettre en place une nouvelle convention comme outil d'observation et d'action foncière, la précédente convention étant arrivée à son terme,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE d'approuver les termes de la convention « Vigifoncier » entre la Commune, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la SAFER Maine Océan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Vigifoncier »

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TEAM CYCLISTE CHOLETAIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Team Cycliste Choletais » a fait une demande de subvention en date du 10 novembre 2014, suite à l'organisation de deux courses cyclistes sur la commune de Saint Christophe du Bois dont une épreuve minimales et une épreuve cadets avec un contre la montre qui ont eu lieu le 21 septembre 2014.

Cette demande de subvention s'élève à 300,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DONNE un avis favorable au versement de la somme de 300,00€ à l'Association « Team Cycliste Choletais ».

PRECISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater cette dépense au profit de l'Association « Team Cycliste Choletais ».

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS**Joëlle OLIVIER pour la commission « vie culturelle »**

Le 13 février, a eu lieu une rencontre avec les sections de l'ALC, le Centre Social Ocsigène et la commission. Cette réunion avait pour objet d'informer les sections des différentes démarches à effectuer pour obtenir le statut d'association.

La porte ouverte des Retro-Carnavalo aura lieu le dimanche 15 mars prochain.

L'assemblée générale de la Bibliothèque aura lieu le 18 mars prochain.

Le 21 mars à 10h00, une initiation à l'utilisation du Défibrillateur Externe Automatisé est organisée par Joëlle OLIVIER et Gaëtan BOUFFARD à la salle du Conseil Municipal. Sont conviés à cette formation, les responsables des associations sportives.

Les représentations du théâtre des Jeunes auront lieu les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mars à la salle du Théâtre.

Sylvain SENEAILLE pour la commission « Communication et administration générale »

Le vote des subventions aux associations sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'avril.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite sur la Commune de Monsieur le Député Maire Gilles BOURDOULEIX le 8 octobre prochain.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 avril 2015.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉAILLE